PERMIS UNIQUE

Demandeur : LUMINUS SA

Références du dossier :
SPW-ATLPE : F0216/61063/PU3/2020.2/15394
SPW-ARNE : D3200/61068/PPEIE/2019/1/ND/pp-PU
Commune de Verlaine : 2020/PUN/0003/LUMINUS

Conformément aux dispositions du chapitre IV du décret relatif à la participation du public en matière d'environnement du 31 mai 2007, j'ai l'honneur de porter à la connaissance des intéressés que le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie ont **REFUSÉ**, en date du 05/03/2021, le permis unique ayant pour objet :

« Construire et exploiter 6 éoliennes, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, aires de montage et poser des câbles électriques sur Villers-le-Bouillet et Verlaine »

à la Société anonyme Luminus , Boulevard du Roi Albert II, 7 à 1210 Bruxelles.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

Par conséquent, elle peut prendre connaissance de l'arrêté au service de l'environnement, aux jours et heures d'ouverture des bureaux en prenant **rendez-vous** au 0474 63 08 00 ou par mail à aline.venderick@verlaine.be

Un recours non suspensif de la décision attaquée est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt. Il est établi au moyen du modèle figurant en annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 (permis d'environnement), envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au Ministère de la Région wallonne, D.G.R.N.E., Division de la Prévention et des Autorisations, avenue Prince de Liège 15 à 5100 Namur (Jambes), dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage.

Verlaine, le 15/03/2021

LE BOURGMESTRE,

JONET H.